



Appel de fonds

du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023

PAGE 1/4

LA POSTE

SD : 863003403475603

224129 71463 17121
1/ 31 59



Mme Andree ARNOU
1 BIS ALLEE SAINT FRANCOIS
85400 LUCON



VOS INFORMATIONS

Mme Andree ARNOU
1 BIS ALLEE SAINT
FRANCOIS
85400 LUCON
pascal.arnou
@wanadoo.fr
+3325158****

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 000095538
Identifiant MyFoncia:
pascal.arnou
@wanadoo.fr

AVANCE DE TRÉSORERIE

0,00€



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Bonaparte
57 Rue du Président de
Gaulle
Les Strelitzias
85000 La Roche-sur-Yon
+33251371413

VOTRE GESTIONNAIRE

Mael LE GUERN
+33251371413



VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque

Le 22 juin 2023,

Madame

Veillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

🏠 RAPHAEL

RESIDENCE LE RAPHAEL - 47-49-51, RUE MARCELLIN BERTHELOT LE
RAPHAËL 85000 LA ROCHE SUR YON

Provisions appelées pour charges courantes	657,46€
Cotisation fonds travaux	31,02€

Montant à payer (exigible le 01/07/2023) 685,69€

*Payer le 4/7/23
chq EA no 40815*



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez
l'ensemble des
informations de
votre compte
sur
MyFoncia.com

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

BUDGET PÉRIODE BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE VOTRE QUOTE PART

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
Lot N°10 - garage			
001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00€	32 / 10000	13,09€
044 - DEPENSES INDIVIDUELLES GARAGES	50,00€	1 / 37	1,35€
Lot N°105 - local			
001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00€	272 / 10000	111,25€
135 - DEPENSES ENTRETIEN	2 785,00€	296 / 10000	82,44€
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00€	107 / 1000	13,38€
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	400,00€	137 / 1000	54,80€
Lot N°107 - local			
001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00€	20 / 10000	8,18€
135 - DEPENSES ENTRETIEN	2 785,00€	22 / 10000	6,13€
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00€	8 / 1000	1,00€
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	400,00€	10 / 1000	4,00€
Lot N°30 - cave			
001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00€	9 / 10000	3,68€
Lot N°6 - garage			
001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00€	32 / 10000	13,09€
044 - DEPENSES INDIVIDUELLES GARAGES	50,00€	1 / 37	1,35€
Lot N°72 - appartement			
001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00€	365 / 10000	149,29€
135 - DEPENSES ENTRETIEN	2 785,00€	408 / 10000	113,63€
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00€	144 / 1000	18,00€
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	400,00€	157 / 1000	62,80€
Total des charges d'opérations courantes			657,46€





COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
001 - DEPENSES GENERALES VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1er / 4 appels	425,00€	730 / 10000	31,02€
Lot N°10 - garage		32 / 10000	1,36€
Lot N°105 - local		272 / 10000	11,56€
Lot N°107 - local		20 / 10000	0,85€
Lot N°30 - cave		9 / 10000	0,38€
Lot N°6 - garage		32 / 10000	1,36€
Lot N°72 - appartement		365 / 10000	15,51€
Cotisation fonds travaux			31,02€

SITUATION DE VOTRE COMPTE

depuis le 31 mars 2023

	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE ANTÉRIEUR		2,77€
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/04/2023 4/4	657,46€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2023 4/4	31,02€	
MOBILISATION FT TRAVAUX RÉFECTION DE L'ENROBÉ AU DEVANT DE L'ENTRÉE 49 01/04/2023 2/2		62,04€
APPEL PROVISIONS SUR TRAVAUX RÉFECTION DE L'ENROBÉ AU DEVANT DE L'ENTRÉE 49 01/04/2023 2/2	64,83€	
CHÈQUE N° 9999780 DU 14/04/2023		688,50€
CHÈQUE N° 9999781 DU 14/04/2023		2,79€
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/07/2023 1/4	657,46€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2023 1/4	31,02€	
Montant à payer (exigible le 01/07/2023)	685,69€	



*Article 10 du décret du 17 mars 1967 : « À tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du a ou du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires. »

